

# Conseil départemental de la Manche

## 24 février 2025 à 17H00

### Signature des partenariats FIR

- Carneville



# Les 6 orientations de la politique 2022-2028 validées en session du 24 juin 2022

1. **Un partenariat renouvelé avec les huit intercommunalités** formalisant une relation directe avec le Département pour les opérations structurantes.
2. **La création d'un nouveau contrat à destination des cinq villes urbaines** du département, à savoir Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches afin de créer un partenariat direct, construit autour d'enjeux spécifiques.
3. **Un partenariat renouvelé avec les 67 pôles de services** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et de renforcer leur rôle de centralité.
4. **Un soutien renouvelé aux 373 communes rurales** ayant un rôle important de proximité, maillon indissociable de l'identité de la Manche.
5. **Des modalités techniques plus souples** apportant une plus grande autonomie pour les collectivités dans la définition de leurs besoins.
6. **Un objectif stratégique pour la transformation durable des territoires en faveur de la transition écologique et inclusive.**



# Le Fonds d'Investissement Rural



**Un contrat à destination des 373 communes non concernées par le contrat de pôle urbain ou le contrat de pôle de services.**

## Durée d'intervention et modalités de mise en œuvre :

- Dépôt de candidature possible en l'absence de FIR en cours (limité à deux FIR) ;
- Durée du dispositif : **2 ans** ;
- Dispositif ouvert à l'ensemble des 6 thématiques éligibles (fin de la liste limitative) ;
- Dépôt des dossiers de candidature au « fil de l'eau ».

## Modalités financières :

- Enveloppe par commune éligible calculée à raison de **100 €/habitant** (population DGF) avec application d'un **plancher de 50 000 €** et d'un **plafond à hauteur de 100 000 €** ;
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40% des dépenses éligibles** défini par le maître d'ouvrage, dans la limite des règles d'autofinancement.



# Les six thématiques de la politique territoriale

## EQUIPEMENTS ET SERVICES AU PUBLIC

- Création/extension/rénovation d'équipements sportifs, culturels, de santé, de services aux publics, scolaires, petite enfance-enfance-jeunesse, commerce
- ...



## HABITAT

- Valorisation de friches existantes
- Création ou réhabilitation énergétique de logements locatifs, d'habitats à vocation inclusive, d'hébergements touristiques, d'hébergements d'urgence
- ...



## AMENAGEMENTS ET MOBILITE

- Aménagement d'espaces publics en centre-bourg et d'espaces de loisirs
- Création et aménagement de liaisons douces (vélos et vélos-piétons)
- Aménagement d'enclos paroissiaux
- ...



## BIODIVERSITE

- Restauration/aménagement/valorisation d'espaces naturels
- Assainissement collectif dans les secteurs impactant la qualité des eaux littorales (CTM)
- ...



## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- Création/extension/rénovation de bâtiments dédiés à des activités de l'ESS, telles que : épicerie sociale et solidaire, services solidaires (conciergerie, tiers-lieux), activités de réemploi de déchets
- ...



## COHESION SOCIALE

- Projets renforçant le lien social tels que les jardins partagés, les projets d'accompagnement à la parentalité, les actions de prévention séniors
- ...





# La prise en compte des enjeux de transition écologique et inclusive

Une volonté départementale d'œuvrer en faveur de la **transformation durable des territoires et de la cohésion sociale** par une démarche d'incitation et d'accompagnement des collectivités.

**Objectif** : Encourager les collectivités à aller au-delà des normes en vigueur et à appréhender le projet dans le cadre d'une innovation environnementale et sociale.

**Une bonification possible, au cas par cas, de 20% de l'aide financière** sous réserve du respect des conditions de bonification, si la commune affiche une ambition supplémentaire en faveur de la transition écologique **ET inclusive**.

La bonification est étudiée dès la phase de candidature à l'aide d'une note d'engagement de la collectivité puis confirmée lors de l'instruction des demandes de subvention.

- ① Le Département s'assurera dans un premier temps du respect des **conditions d'éligibilité** des différents projets au regard de la réglementation en vigueur (normes énergétiques et d'accessibilité) mais également au regard des éventuels critères départementaux propres à la thématique.
- ② La mise en place d'un **système de bonification aux projets les plus vertueux de 20% du montant de la subvention** attribuée permettant de déplafonner les enveloppes attribuées aux communes.



# Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1** A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2** Une fois la subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3** Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délai, une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet ;
- 4** Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé de valoriser l'accompagnement du Département dans le respect de la charte de visibilité (notamment panneau de communication Fonds d'investissement rural fourni par le Département).



# Carneville

## Rénovation d'un logement communal



# Carneville

## Rénovation d'un logement communal

### Éléments clés

Population DGF (2024) : 252 habitants

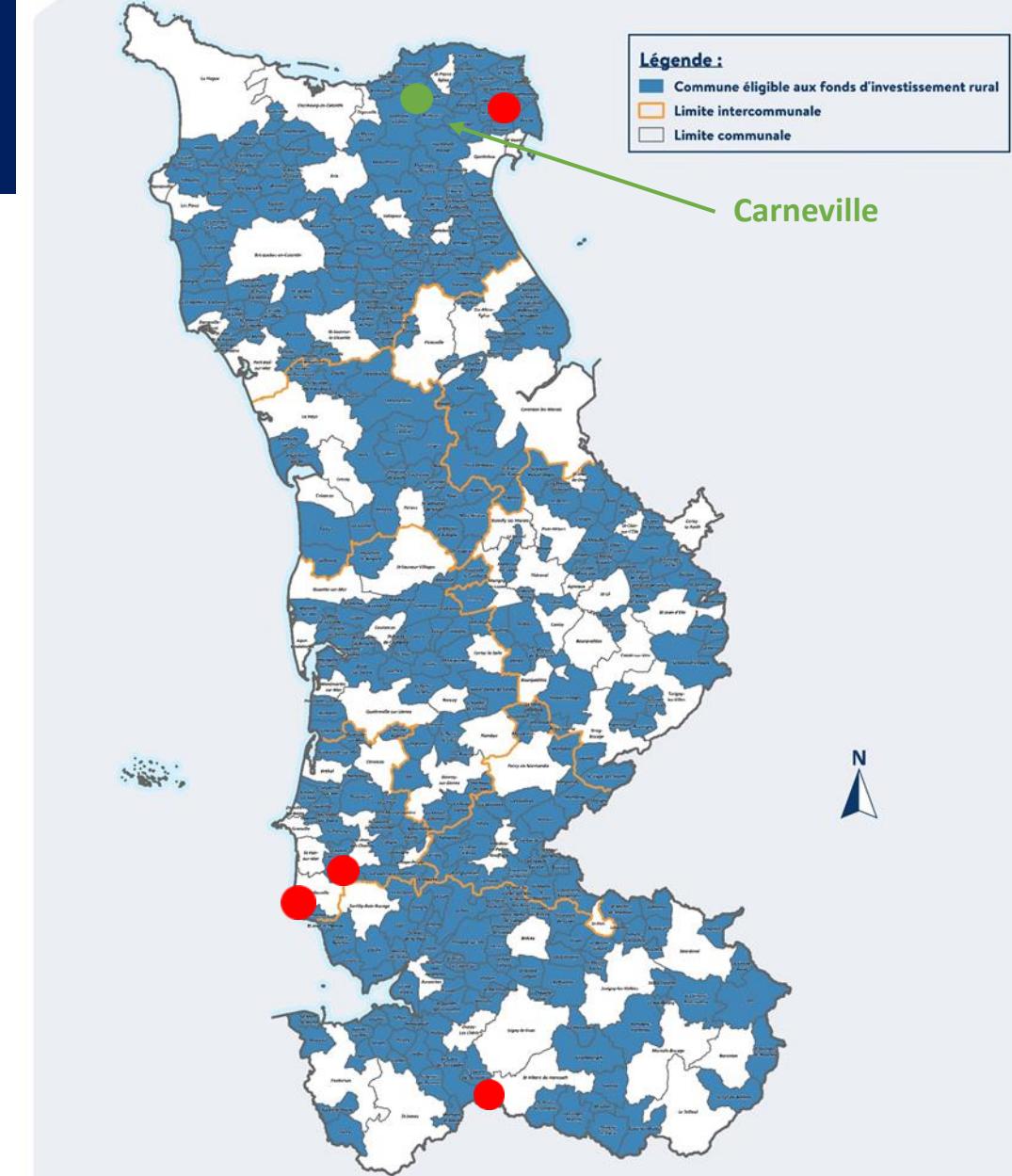
Enveloppe FIR : 50 500 €

### Localisation de la commune

EPCI : Communauté d'agglomération du Cotentin

Canton : Val-de-Saire

### Communes éligibles aux FIR Politique territoriale 2022-2028





# Carneville

## Rénovation d'un logement communal

### Présentation de la commune :

Carneville est une commune rurale, enclavée et sans façade maritime, située à l'est de Maupertus-sur-Mer, couvrant une superficie de 694 hectares avec de nombreux hameaux.

La commune avec sa lande inculte, ses vallées profondes et son sol rocaillieux a été historiquement le séjour préféré des druides.

Par ailleurs, elle est particulièrement connue pour son château, édifié en 1755 par François-Hervé Symon, sur le modèle de celui de Saint-Pierre-Église. Il est partiellement classé aux monuments historiques depuis 1975 tout comme les communs et la boulangerie qui datent du XVIIe siècle.

### Contexte :

Dans la continuité du bâti de la mairie, la commune dispose d'un logement qui est vacant depuis maintenant 2 ans. De plus, ce logement, classé **actuelle en F**, ne répond plus aux normes environnementales.

Aussi, l'équipe municipale souhaite réaliser une rénovation énergétique totale de ce logement communal.



# Carneville

## Rénovation d'un logement communal

### Echéancier :

- Autorisation de commencement de travaux : 22/10/2022
- Lancement des études préalables : 29/09/2022
- Lancement de maîtrise d'œuvre : 13/04/2023
- Lancement des appels d'offre : pas encore déterminée
- Début des travaux : pas encore déterminé

### Descriptif du projet et travaux envisagés

Le projet consiste donc en la rénovation globale du logement qui comporte actuellement en rez-de-chaussée une pièce de vie et une cuisine et à l'étage 3 chambres et une salle de bain. Les travaux envisagés concerneront principalement : la maçonnerie, le carrelage, la couverture, le changement des menuiseries extérieures, le changement des menuiseries intérieures, la plomberie - sanitaire, la ventilation, la mise en place d'une PAC sur plancher chauffant en rez-de-chaussée, la mise aux normes de l'installation électrique, les peintures et revêtements de sols ainsi que quelques travaux d'aménagements des abords et de VRD.

Les travaux permettront d'atteindre au final **l'étiquette énergétique B**.





# Carneville

## Rénovation d'un logement communal



Photos intérieures  
actuelles du logement

